

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

2024-2029



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

CEPEO.ON.CA
1-888-332-3736

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Message de la direction de l'éducation	3
Mise en contexte	4
Description du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	4
But	5
Définitions	5
Définition de handicap	5
Définition d'un obstacle	5
COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ	6
RÉALISATIONS POUR ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES EN DATE DU 31 AOÛT 2024	6
Services à la clientèle	7
Information et communication	7
Emploi	10
Approvisionnement	10
Formation	10
Conception des espaces publics	10
STRATÉGIES ET MESURES POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES	12
Services à la clientèle	12
Information et communications	12
Emploi	13
Approvisionnement	13
Formation	13
Conception des espaces publics	14
INITIATIVES CIBLÉES 2023-2026	14
Année 2024-2025	14
Années 2025-2026 à 2028-2029	15
ANNEXES	16
Annexe A : Tableau 1	16
Annexe B : Références	16
POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	16

INTRODUCTION

Message de la direction de l'éducation

Cher(e)s membres de la communauté scolaire,

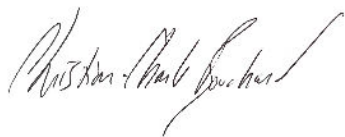
L'accessibilité est bien plus qu'une simple norme légale ou une obligation administrative. Elle englobe également l'accès à l'information, aux ressources pédagogiques et aux soutiens nécessaires à la réussite de chacun au sein de notre communauté. C'est un principe fondamental qui guide notre action quotidienne et qui doit être au cœur de toutes nos initiatives.

En favorisant l'accessibilité, nous œuvrons à cultiver un environnement propice au bien vivre ensemble. Car nous savons que la réussite scolaire ne se limite pas aux résultats académiques, mais s'enrichit également de l'épanouissement personnel et social de chaque individu. En promouvant une culture d'inclusion et de diversité, nous renforçons les liens qui unissent notre communauté et nourrissons un sentiment d'appartenance qui transcende les différences.

Je suis convaincu que c'est en travaillant ensemble, en tant que membres engagés et solidaires de notre communauté scolaire, que nous pourrons surmonter les défis qui se présentent à nous et réaliser pleinement notre mission éducative. Je vous invite donc à poursuivre cet engagement avec détermination et bienveillance, dans un esprit de collaboration et de respect mutuel.

Ensemble, nous construisons un avenir où chaque individu trouve sa place et son chemin vers la réussite. Merci pour votre engagement continu envers notre communauté scolaire et pour votre contribution à faire du CEPEO un lieu où il fait bon d'apprendre, de grandir et de s'épanouir.

Cordialement,



Christian-Charle Bouchard
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

Mise en contexte

Le 13 juin 2005, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO 2005)* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. La *LAPHO 2005* a pour objectif de bénéficier à tous les Ontariennes et Ontariens grâce à la conception, à la mise en œuvre et à l'application, d'ici 2025, de normes qui assureront l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Les améliorations seront implantées graduellement. Le Ministère nous a avisé que les conseils scolaires sont tenus de continuer à préparer et à publier des plans d'accessibilité annuels, car les obligations juridiques aux termes de la *LPHO 2001* sont maintenues jusqu'à l'abrogation de cette loi.

Le Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les organisations préparent des plans d'accessibilité pluriannuels, qu'elles les mettent à jour au moins une fois tous les cinq ans et qu'elles les affichent sur leur site Web si elles en possèdent un. Un plan d'accessibilité décrit les mesures que prendra une organisation pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et à quel moment elle les prendra.

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (ci-après, le CEPEO) s'efforce de répondre aux besoins de ses employés et de ses clients handicapés et travaille sans relâche à éliminer et à prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Description du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) est un des conseils les plus avant-gardistes qui soit. Desservant plus de 18 000 élèves et apprenants, le CEPEO est au service de 44 écoles élémentaires et secondaires réparties entre Trenton, Pembroke, Ottawa, Hawkesbury et Cornwall sur un territoire d'une superficie de plus de 40 000 km carrés.

Ensemble, nos communautés scolaires ont à cœur d'assurer le bien-être inclusif des apprenants, de s'ouvrir sur le monde de façon dynamique, de mettre en place des approches pédagogiques novatrices, d'être visionnaire à l'égard du développement durable et de se construire une identité vibrante.

Le CEPEO et les écoles collaborent avec de nombreux partenaires communautaires complémentaires pour réaliser collectivement ce qu'il se fait de mieux en matière d'éducation francophone.

Pour répondre aux besoins de ces élèves, le CEPEO offre :

- un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale ;
- un milieu d'apprentissage où la diversité est reconnue, appréciée et recherchée ;
- les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

But

Ce plan décrit les **mesures prises au 31 août 2024 ainsi que les mesures que le CEPEO prendra au cours des 5 prochaines années soit de 2024 à 2029** pour continuer d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'égard des personnes en situation de handicap utilisant ses installations et ses services.

Le CEPEO s'engage à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Ce plan d'accessibilité décrit les mesures que nous prenons pour satisfaire ces obligations et pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

Notre plan montre de quelle façon nous jouerons notre rôle pour faire de l'Ontario une province accessible pour toutes les Ontariennes et tous les Ontariens. Le plan fait l'objet d'un examen et d'une mise à jour une fois tous les cinq ans.

Définitions

Définition de handicap

La *LPHO 2001* adopte la définition suivante de handicap telle qu'elle est établie dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, c'est-à-dire :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie, notamment le diabète, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole ou la nécessité de recourir à un chien-guide, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif ;
- b) un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle ;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation des symboles ou de la langue écrite ;
- d) un trouble mental ;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la Sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents de travail*.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est défini par la *LPHO 2001* comme étant toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. Il s'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle

comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Voici quelques exemples d'obstacles :

Obstacle physique	Une marche à l'entrée d'une école
Obstacle architectural	L'absence d'ascenseur dans un bâtiment de plus d'un étage
Obstacle au niveau de l'information ou des communications	Une publication qui n'est pas disponible en gros caractères d'imprimerie Des documents électroniques qui n'ont pas été formatés correctement ; ce qui les rend incompatibles avec les lecteurs d'écran Des enregistrements vidéo qui ne sont pas sous-titrés et pour lesquels il n'y a pas de transcription de l'oral
Obstacle technologique	Un système de gestion de l'apprentissage ou des sites Internet consacrés à des cours incompatibles avec les logiciels de lecture à l'écran Les graphiques et les tableaux ne sont pas accompagnés de descriptions textuelles
Obstacle comportemental	Un besoin de formation et de sensibilisation en lien avec les défis qui peuvent être posés par l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, dont l'intimidation et l'isolement social à l'école
Obstacle créé par des politiques ou des pratiques	Ne pas permettre de passer un examen de façon différente lorsqu'on recrute du personnel et le fait de n'offrir qu'un test écrit

COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Comité sur l'accessibilité du CEPEO, comité de gestion interne, est composé des personnes suivantes :

1. la surintendance des affaires ;
2. la surintendance de l'éducation responsable du Service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers (EABP) ;
3. la direction du Service des ressources humaines ;
4. la direction du Service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
5. la direction du Service de la comptabilité et de la rémunération ; et
6. la direction du Service de la planification et des installations.

RÉALISATIONS POUR ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES EN DATE DU 31 AOÛT 2024

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été mises en place et ont permis de repérer, éliminer, informer et prévenir des obstacles pour les personnes en situation de handicap. Le plan d'accessibilité du CEPEO

présente ces initiatives sous les thèmes suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Approvisionnement
- Formation
- Conception des espaces publics

Services à la clientèle

Le CEPEO fournit aux personnes ayant une incapacité physique des installations telles que des ascenseurs, des rampes, des chaises montantes et tout autre aménagement facilitant l'accès. Le budget utilisé pour effectuer de tels aménagements provient de subventions destinées à la réfection des immobilisations. Les écoles construites récemment comprennent déjà les installations requises telles que des ouvre-portes électriques, des pentes et des rampes, des toilettes adaptées pour les élèves et le personnel, un accès à la scène, un monte-personne ou un ascenseur. Le CEPEO détient certains édifices construits avant 1990 et qui ne rencontrent pas les normes actuelles. En guise d'amélioration, plusieurs mesures correctives ont aussi été apportées dans ces édifices plus âgés.

Des améliorations importantes ont été apportées aux systèmes d'alarme à feu. Les écoles du CEPEO sont maintenant toutes munies de stroboscopes liés aux systèmes d'alarme à feu. De plus, des stroboscopes ont été ajoutés aux systèmes de « lockdown ».

Une nouvelle norme de signalisation a été adoptée par le CEPEO en 2019-20. Elle répond aux nouvelles exigences relatives au texte Braille appliqué sur les enseignes dans nos écoles. Les nouvelles écoles sont construites en conformité avec ces nouvelles exigences. Le remplacement de la signalisation dans les écoles existantes est exécuté par ordre de priorité tel qu'identifié au programme de réfection du CEPEO.

En cas d'interruption de services ou de panne des installations qui sont généralement utilisées par les personnes en situation de handicap, le CEPEO fera tous les efforts jugés raisonnables afin de les en aviser. Un avis affiché clairement inclura des renseignements sur les raisons de l'interruption ou de la panne, sa durée prévue et une description des installations ou services de remplacement, si offerts. Les interruptions occasionnées en raison d'une panne d'électricité majeure ou importante ne nécessitent pas d'avis car certaines installations et services ne seront pas disponibles durant ces périodes.

Information et communication

Le processus de demande de formats accessibles et d'aides à la communication est optimisé grâce au formulaire et aux procédures disponibles sur le site Web du CEPEO. Des affiches installées à la réception du siège social et

dans les secrétariats des écoles informent également sur la disponibilité de ces formats et aides.

Le site Web du CEPEO est conçu pour être accessible aux non-voyants et aux personnes ayant une déficience visuelle, ou utilisant un logiciel de lecteur d'écran.

Le [Portail Famille](#) offre des solutions alternatives et sécurisées pour accéder facilement et rapidement à des informations liées à l'éducation de l'enfant (bulletin, assiduité, horaire, etc.) ce qui facilite la communication entre parents, tuteurs et tutrice d'une part et l'administration de l'école d'autre part.

En termes d'accessibilité, nous pouvons dire qu'un appui personnalisé est offert aux utilisateurs du Portail qui peuvent communiquer de la manière qui leur convient le mieux : courriel, téléphone, rencontre en virtuel ou présentiel voir passer par l'école pour créer son compte et naviguer dans le portail.

Rendre nos sites accessibles - Sites web du CEPEO

Le CEPEO est engagé à offrir un environnement numérique accessible aux membres du public aux termes de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, afin de rendre ses renseignements et communications publiques accessibles à tous ceux qui souhaitent les consulter.

Il s'est donné pour objectif de :

- Rendre l'ensemble des contenus présents sur nos sites accessibles à une plus grande variété de personnes en situation de handicap ; et
- Respecter la majorité des critères de succès des WCAG 2.0.

Gestes posés :

1. Ajout d'un bouton « pause » et changement délai des carrousels sur les pages d'accueil des sites internet du Conseil et de ses écoles de 3 à 5 secondes. (*Règle 2.2 de WCAG 2.0 Délai suffisant*) ;
2. Ajout d'audiodescription sur les vidéos présentes sur nos sites. (*Règle 1.2.5 de WCAG 2.0 Audio-description pré-enregistrée*). Afin de répondre à ces règles, nous avons fourni une audiodescription pour les vidéos suivantes :
 - Campagne maternelle de promotion
 - ALF-PANA
 - Académie de Soccer de Louis Riel
3. Amélioration de la navigation sur nos sites Web :
4. Nous avons :
 - a. Retravaillé l'arborescence de tous nos sites d'école en :
 - i. Créant des raccourcis, permettant aux utilisateurs de naviguer plus facilement à travers la structure du site et de passer les blocs répétitifs de contenu (*WCAG 2.4.1 Contourner des*

blocs)

- ii. Mettant en place des chemins différents d'accès aux différentes pages ou sections du site (*WCAG 2.4.5 Plusieurs voies*)
 - iii. Aidant les utilisateurs à comprendre leur position dans le site à tout moment (*WCAG 2.4.8 Emplacement*)
- b. Créé une nouvelle galerie d'image avec légendes :
- i. Cette galerie comprend des descriptions textuelles ou des légendes pour les images, ce qui les rend accessibles aux utilisateurs aveugles ou malvoyants. (*WCAG 1.1.1 Contenu non textuel*)
 - ii. Ajouté un système d'ouverture de vidéos dans des fenêtres contextuelles
 - iii. Les vidéos et le système de fenêtre contextuelle sont accessibles par clavier. (*WCAG 2.1.1 Clavier*)
 - iv. Nous avons fait en sorte que l'élément focalisé dans la fenêtre contextuelle est clairement indiqué visuellement. (*WCAG 2.4.7 Visibilité du focus*)
- c. Donné aux utilisateurs le contrôle du temps de lecture quand les vidéos ont des éléments temporels ou interactifs (*WCAG 2.2.1 Minutage ajustable*)
- d. Amélioré la disposition des images en format mobile, en s'assurant que le contenu visuel est disposé de manière appropriée sur les appareils mobiles, sans perte d'information ou de fonctionnalité. (*WCAG 1.4.10 Défilement sur une seule colonne*)
- e. Refondu le menu mobile de nos sites pour un meilleur accès aux pages principales de nos sites web :
- i. En s'assurant que la navigation au clavier est logique dans le menu mobile (*WCAG 2.4.3 Parcours de la focalisation*)
 - ii. En utilisant des étiquettes claires pour les sections et les liens du menu. (*WCAG 2.4.6 Entêtes et étiquettes*)
 - iii. En rendant les liens du menu mobiles plus explicites. (*WCAG 2.4.9 Fonction du lien (lien uniquement)*)
5. Édition des liens présents sur les pages des sites du CEPEO en sorte que l'objectif de chaque lien peut être déterminé à partir du texte du lien ou à partir du texte (*WCAG 2.4.4 Objectif du lien*)
6. Adaptation des documents en format PDF, afin que le texte sous forme d'image est utilisé seulement pour du texte purement décoratif ou lorsqu'une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. (*WCAG 2.0 - 1.4.9 Texte sous forme d'image—sans exception*). Nous avons trié les documents PDF sur l'ensemble des sites du Conseil et avons remplacé ceux-ci par des documents Google lorsque possible.

Nous avons également commencé à répertorier les images non décoratives de nos sites web et à les doter de

texte ALT.

Près de 11 000 images ont été traitées. Il en reste encore 4 000 à faire. C'est un travail de rattrapage de longue haleine qui doit se faire en continu.

Emploi

Le Service des ressources humaines a procédé à la révision de tous les processus touchant les pratiques de recrutement et sélection du personnel, d'un processus d'embauche équitable et inclusif, des activités de formation accessibles à tous en plus de la révision des processus d'accommodement pour les personnes en situation de handicap.

Plus spécifiquement, le CEPEO a déposé les formations obligatoires sur les exigences des normes d'accessibilité sur une plate-forme web accessible qui permet de monitorer et assurer que tous ses membres du personnel sont formés au 31 août 2024 et que les formations soient obligatoires pour tout nouveau membre du personnel. La révision des politiques en matière d'accessibilité disponible sur le site Web du CEPEO à tout le public qui décrit toutes les mesures décrites ci-haut.

Approvisionnement

Les pratiques d'approvisionnement soutiennent le besoin des achats de biens et services du CEPEO en assurant le respect de la réglementation en place en matière d'accessibilité. Lors du processus d'achat nous tenons compte, si possible, de l'accessibilité au même titre que d'autres critères comme la qualité, les coûts de l'article et le développement durable.

Formation

Le CEPEO donne à tous ses employés, bénévoles et fournisseurs des biens, des services ou des installations l'occasion d'acquérir les connaissances sur les exigences des normes d'accessibilité visées par la LAPHO et par le Code des droits de la personne de l'Ontario. En outre, la formation sur l'accessibilité offerte à nos employés et bénévoles se rapporte à leurs fonctions particulières et à leurs responsabilités.

Le CEPEO forme chaque personne selon leur fonction dès que possible après son embauche et offre une formation à propos de toute modification à ces politiques et conserve des dossiers sur la formation offerte.

Conception des espaces publics

Le CEPEO respecte les exigences du Code du bâtiment de l'Ontario **ainsi que les normes d'accessibilité intégrées (Règl. de l'Ont. 191/11)** relatives à l'accès pour les personnes en situation de handicap et les directives du ministère de l'Éducation de l'Ontario concernant l'achat d'équipement spécialisé.

Les besoins en équipement spécialisé pour les élèves sont déterminés suite à une évaluation par un professionnel dûment qualifié par le gouvernement de l'Ontario et approuvé par les Services éducatifs, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Dans certaines écoles du CEPEO, on peut retrouver des initiatives propres aux installations et de l'équipement spécialisé qui rendent toutes ses installations accessibles aux personnes souffrant d'une incapacité physique ou sensorielle. En voici quelques exemples :

- portes d'entrée avec ouvre-portes automatiques ;
- systèmes à modulation de fréquence (MF) ;
- système d'amplification du champ acoustique; dispositifs d'agrandissement des caractères pour élèves à vision réduite ;
- matériels et logiciels informatiques ;
- ascenseur ou plate-formes élévatrices pour fauteuil roulant et personne à mobilité réduite ;
- pupitres ou tables de travail adaptées aux besoins particuliers ;
- espaces de bureau adaptés pour les employé(e)s ;
- enseignes et signalisation pour les personnes non-voyantes ;
- traducteurs vocaux de symboles ou de lettres ;
- aides à la communication, (i.e. Boardmaker, synthétiseurs vocaux) ;
- systèmes de soutien en position assise, debout et couchée ;
- espaces de stationnement désigné ;
- identification de bordures avec couleurs contrastantes ;
- ouvre-portes électriques sur les portes extérieures et intérieures ;
- panneaux tactiles et à contraste élevé ;
- pentes et rampes ;
- systèmes d'alarme visuels et sonores ;
- toilettes adaptées pour les élèves et les membres du personnel.

Le service de la planification et des installations maintient un tableau des aménagements complétés et en suspens visant à rencontrer les normes d'accessibilités actuelles dans chacune de ses installations scolaires (Annexe A, Tableau 1 : Aménagements complétés et en suspens visant à rencontrer les normes d'accessibilités actuelles dans les installations scolaires du CEPEO 2023-2024). Lors de l'analyse annuelle des projets de réfections, cette information guide le choix de certains projets dans le but de toujours améliorer l'accessibilité aux écoles, garderies et bureaux administratifs.

Les enjeux de maintenance préventive et d'urgence des éléments d'accessibilité dans les installations scolaires sont signalés à la gestion du service de la planification et des installations en tant que déficience du bâtiment par le logiciel de demande d'assistance (eBase). En cas de perturbation des services, le Conseil informe les personnes concernées ou visées, par l'interruption des services et d'autres solutions leur sont offertes.

STRATÉGIES ET MESURES POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES

Au cours des 5 prochaines années, les initiatives suivantes seront mises en place pour repérer, éliminer, informer et prévenir des obstacles pour les personnes en situation de handicap. Le plan d'accessibilité du CEPEO présente ces initiatives futures sous les thèmes suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Approvisionnement
- Formation
- Conception des espaces publics

Services à la clientèle

Le CEPEO s'engage à offrir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées. Cela signifie que nous fournirons aux personnes handicapées des biens, des services et des installations de la même qualité et avec la même rapidité que celles dont profitent les autres clients.

Pour ce faire, le CEPEO prendra les engagements suivants pour les 5 prochaines années, soit de 2025 à 2029 pour garantir la conformité à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario :

1. Développer un formulaire accessible à tous en tout temps afin de recueillir des commentaires des personnes handicapées pour identifier les domaines à améliorer et apporter des ajustements continus pour garantir l'accessibilité des services à la clientèle.
2. Selon le besoin, monitorer, réviser et mettre en œuvre des politiques et des procédures d'accessibilité pour répondre aux besoins des clients handicapés.
3. Continuer d'assurer l'accessibilité des installations physiques, comme l'installation de rampes d'accès et la disponibilité de places de stationnement réservées.
4. Continuer de développer les formats accessibles afin d'offrir des options de communication alternatives, comme la communication par écrit ou par vidéo, pour les personnes ayant des difficultés de communication.

Information et communications

Le CEPEO va continuer de répertorier les images non décoratives de ses sites web et à les doter de texte ALT. Il reste encore 4 000 images à faire. C'est un travail de rattrapage de longue haleine qui doit se faire en continu.

De plus, nous allons continuer de manière proactive à produire du contenu libre de documents PDFs ou d'images sans texte ALT. Dans le même esprit, nos vidéos informatives continueront d'offrir de

l'audio-description.

Nous demeurerons vigilants lors d'affichage de nouveau contenu en ligne afin de respecter les meilleures pratiques et nos obligations relatives à la loi.

Emploi

Le CEPEO s'engage à offrir des pratiques d'emploi équitables et accessibles.

Pour continuer d'assurer la conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en matière d'emploi*, le CEPEO continuera de réviser et mettre en œuvre des pratiques de recrutement inclusives, fournir des accommodements raisonnables aux employés handicapés et élaborer des politiques d'accessibilité au travail. Il est également essentiel de sensibiliser les employés à la diversité et à l'inclusion, ainsi que de maintenir des communications ouvertes avec les personnes handicapées pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Plus spécifiquement :

1. Réviser et, au besoin, mettre en œuvre les politiques de recrutement inclusives pour attirer et embaucher des candidats handicapés de manière équitable.
2. Fournir des accommodements raisonnables aux employés handicapés pour leur permettre de travailler efficacement.
3. Réviser et, au besoin, mettre en œuvre des politiques d'accessibilité au travail pour répondre aux besoins des employés handicapés.
4. Évaluer, sur une base continue, les pratiques du CEPEO et apporter les ajustements pour assurer le respect continu de la loi et l'inclusion de tous les employés.

Approvisionnement

Le CEPEO s'engage à offrir des pratiques d'approvisionnement équitables et accessibles.

Le processus d'approvisionnement continue à considérer les normes d'accessibilité lors de l'achat ou l'acquisition de bien, de services ou d'installations. Lorsque nous sommes dans l'impossibilité de le faire nous sommes prêts à expliquer la raison pour laquelle il nous était impossible de considérer les normes d'accessibilité et fournissons sur demande les explications dans un format accessible ou au moyen d'aides à la communication.

Formation

Le CEPEO s'engage à offrir de la formation sur les exigences des lois de l'Ontario sur l'accessibilité et du Code des droits de la personne se rapportant aux personnes handicapées

Pour continuer d'assurer la conformité à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en matière de formation, le CEPEO continuera de fournir des cours et des supports de formation accessibles. De plus, les lieux de formation seront physiquement accessibles.

Plus spécifiquement :

1. Offrir des cours et des supports de formation accessibles, tels que des documents électroniques compatibles avec les lecteurs d'écran et des vidéos avec sous-titres.
2. Assurer la disponibilité d'options de formation alternatives, comme des sessions en ligne ou des formations individuelles, pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées.
3. Garantir que les lieux de formation sont physiquement accessibles, avec des installations telles que des rampes d'accès et des toilettes adaptées.
4. Sensibiliser et former le personnel chargé de la formation sur l'importance de l'accessibilité et sur la manière de créer des environnements de formation inclusifs.
5. Évaluer régulièrement les pratiques de formation de l'organisation et apporter des ajustements pour garantir que toutes les personnes, quel que soit leur handicap, peuvent participer pleinement aux activités de formation.

Le CEPEO s'engage à fournir la formation sur les exigences des lois de l'Ontario sur l'accessibilité et du Code des droits de la personne en s'assurant que tout le personnel complète celle-ci et ce, dès l'embauche. Des suivis seront effectués auprès des membres du personnel tout au long de l'année scolaire afin de répondre à cette exigence.

De plus, le CEPEO s'engage à fournir cette même formation aux bénévoles dès septembre 2024 et de s'assurer que ce suivi soit fait de façon annuelle. Au courant de l'année scolaire, tout nouveau bénévole sera invité à suivre cette formation.

Conception des espaces publics

Le CEPEO respectera les lois sur l'accessibilité au moment de construire des espaces publics ou d'y apporter d'importants changements. Le CEPEO instaurera des procédures pour empêcher les interruptions de services dans les sections accessibles de ses espaces publics.

INITIATIVES CIBLÉES 2023-2026

Année 2024-2025

1. Développement d'un plan pluriannuel de mise en conformité de l'accessibilité du CEPEO de 2024 à 2029
2. Dans le cadre d'une analyse de l'état des lieux des installations scolaires, une attention particulière sera portée sur l'accessibilité, y compris les normes d'accessibilité intégrées. Chaque bâtiment sera évalué et les travaux à accomplir pour respecter ceux-ci seront identifiés et ajoutés à l'Annexe A, Tableau 1. Ce projet s'étendra pendant les trois prochaines années.

3. Continuer à former les employés en matière d'accessibilité.
4. Continuer à travailler avec les services de transport scolaire pour la mise en œuvre des plans individuels pour le transport des élèves.
5. Réviser les politiques et les directives administratives du Conseil reliées au dossier d'accessibilité. Une refonte de la structure et du contenu des politiques et des directives administratives actuelles est prévue. Celle-ci positionne une politique d'accessibilité englobante au niveau des politiques de Fondement du CEPEO et centralise l'information quant à l'accessibilité pour en faciliter le repérage, assurer la conformité et éviter les redondances :

STRUCTURE / CONTENUS ACTUELS	STRUCTURE / CONTENUS PRÉVUS
<ul style="list-style-type: none"> ● INS03 : Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle <ul style="list-style-type: none"> ○ INS03-DA01 : Surveillance et rétroaction sur l'accessibilité des services à la clientèle ○ INS03-DA02 : Utilisation d'un animal d'assistance par les membres du public ○ INS03-DA04 : Utilisation d'une personne de soutien par les membres du public ○ INS03-DA05 : Avis de perturbation de services 	<ul style="list-style-type: none"> ● FON04 : Accessibilité <ul style="list-style-type: none"> ○ FON04-DA01 : Accessibilité des services à la clientèle et des installations ○ FON04-DA02 : Recrutement accessible ○ FON04-DA03 : Utilisation des animaux d'assistance <ul style="list-style-type: none"> ○ regroupera l'utilisation du personnel, le public et les élèves ○ FON04-DA04 : Communications accessibles
PER05-DA08 : Recrutement accessible	Déplacée sous la FON04
PER05-DA09 : Formations obligatoires	PER05-DA09 : Formations obligatoires

6. Continuer la mise en œuvre de projets variés dans les écoles et au siège social reliés à l'accessibilité (affiches, boutons d'accès, boutons de panique, portes, rampes, stationnement, etc.).
7. Consulter des experts lors de la construction de nouvelles écoles et terrains scolaires.

Années 2025-2026 à 2028-2029

1. Continuer l'analyse de l'état des lieux afin de déterminer les travaux nécessaires pour respecter les normes d'accessibilité intégrées.
2. Continuer la mise en œuvre du plan de conformité d'accessibilité du CEPEO.
3. Continuer à former des employés en matière d'accessibilité.
4. Continuer la mise en œuvre de projets variés dans les écoles et au siège social reliés au rapport de l'étude d'accessibilité préparée par une firme externe (affiches, boutons de panique, boutons d'accès, portes, rampes, stationnement, etc.).
5. Continuer à travailler avec les services de transport scolaire pour la mise en œuvre des plans individuels pour le transport des élèves.
6. Consulter des experts lors de la construction de nouvelles écoles et terrains scolaires.

ANNEXES

Annexe A : Tableau 1

- Aménagements complétés ou en suspens visant à rencontrer les normes d'accessibilités actuelles dans les installations scolaires du CEPEO en 2023-2024

Annexe B : Références

- [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)
- [Code des droits de la personne de l'Ontario](#)
- [Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées](#)
- [Règlement de l'Ontario 429/07 : Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)
- [Guide relatif au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées](#)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web](#)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements sur ce plan d'accessibilité ou pour obtenir des formats standards et accessibles de ce document gratuitement sur veuillez svp remplir le formulaire suivant en cliquant sur le lien suivant:

<https://cepeo.on.ca/accessibilite/>

Notre plan d'accessibilité est affiché publiquement sur le site Web du CEPEO www.cepeo.on.ca.

L'Académie de la Seigneurie (107)														s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
L'Équinoxe (120)															s/o	s/o											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	4/9
L'Héritage (259)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
L'Odyssée (106)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/11	
Le Prélude (122)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
Le Sommet (256)																											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	12/12	
Louis-Riel (252)																											s/o	s/o	s/o	s/o			14/14	
Le Dôme (265)															s/o	s/o											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/9	
Louise-Arbour (Location) (131)															s/o	s/o											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	2/9	
Madeleine-de-Roybon (114)															s/o	s/o											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/9	
Maison de la francophonie (MAF) (275)																																	18/18	
Mamawi (152)																																		
Marie-Curie (105)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/10	
Marie-Curie (Heron)	Site en location																																	
Maurice-Lapointe (126)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
Mauril-Bélanger (129)															s/o	s/o											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/9	
Michaëlle-Jean (115)																											s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
Michel-Dupuis (127)																											s/o	s/o	s/o				15/15	
Milles-Iles (257)																																	18/18	
Nouvel Horizon (112)															s/o												s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	11/11	
Omer-Deslauriers (251)															s/o	s/o											s/o		s/o	s/o	s/o	s/o	9/10	
Pierre de Blois (262)																																	18/18	
Rivière Rideau (Admin) (155)															s/o	s/o											s/o		s/o	s/o	s/o	s/o	10/10	

Rivière Rideau (Rorke) (154)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	10/10
Rose des Vents (117)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	8/9
Séraphin-Marion (108)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/10
Siège Social CEPEO (273)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/9
Terre des Jeunes (118)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	9/9
Trille des Bois (121)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	7/10
Trille des Bois (Annexe) (103)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	s/o	s/o	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	4/9

<input checked="" type="checkbox"/> Conforme aux normes d'accessibilité	<input type="checkbox"/> Ne répond pas aux normes actuelles d'accessibilité	<input type="checkbox"/> A prévoir	<input type="checkbox"/> A évaluer	<input type="checkbox"/> S/O, non obligatoire à moins d'être nouvellement aménagé ou réaménagé
---	---	------------------------------------	------------------------------------	--